



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 03 juillet 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Martine GIL, Marie LORENTE,
Messieurs Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT.

Délégués suppléants : Messieurs Alain MALRIC, Gilles VICENTE

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE
Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC
M. Bruno CRISTOL donne procuration à M. Alain DURO
Mme Emmanuelle AZEMA - CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

154-2023 Acquisition parcelle ZAE les Masselettes

Afin de pouvoir procéder à l'extension de la ZAE les Masselettes, la Communauté de Communes, compétente en matière économique, souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AB 060 d'une contenance de 5930 m²,

Vu le projet de découpage de la parcelle définissant une partie restant propriété communale pour 3481 m² afin que la commune construise un atelier technique

Vu que 915 m² seront nécessaires pour la voirie d'accès aux ateliers techniques et à l'extension de la ZAE,

Vu que 1533 m² seront aménagés pour la commercialisation par la CCAM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Ouï l'exposé du Président, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'autoriser la Communauté de Communes à acquérir :
 - o Une partie de la parcelle communale cadastrée AB060 d'une contenance de 915 m² à hauteur de 8.5 € le m² soit 7777.50 €
 - o Une partie de la parcelle communale cadastrée AB060 d'une contenance de 1533 m² à hauteur de 17 € le m² soit 26 061 €
- D'Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Commerce, artisanat et revitalisation Centre Bourg et ZAE de Thézan à signer l'acte de vente devant Me SANCHEZ, notaire domicilié à Magalas (Hérault), ZAE L'Audacieuse avec le représentant de la commune de Thézan-lès-Béziers et tous les documents relevant de cette décision.
- Précise que cette dépense est prévue dans le budget ZAE les Masselettes de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

